

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°116-2024	FINANCES Cession à la COPA de Clisson (44) d'un véhicule
------------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le véhicule (Citroën Berlingo immatriculé 465-CHA-44) qui servait au service "logistique" n'est pas économiquement réparable ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** la cession d'un berlingo Citroën, immatriculé 46-CHA-44, à la COPA de Clisson (44).
- Article 2. **PRECISE** que le véhicule acquis en 2008 pour une valeur de 8 000 € est totalement amorti et qu'il doit être retiré de l'inventaire.
N°08IM000032 – actif brut 8 000 €-VNC 0 €
- Article 3. **CHARGE** le service "Finances", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée.
- Article 4. **PRECISE** que communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 16/09/2024

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence Luneau
Maire

Décision transmise en Préfecture le **18 SEP. 2024**

Et affichée le **18 SEP. 2024**

